



N° 8 - octobre 2019

## Agenda de l'acompte PAC

**Versement :**  
**le 16 ou 17 octobre 2019**

L'info du mois

### Versement de l'acompte PAC 2019

Les aides concernées par l'acompte sont :

- . **Les aides du premier pilier suivantes à hauteur de 70% :**
  - \* les paiements de base et redistributif ;
  - \* le paiement vert ;
  - \* le paiement Jeunes Agriculteurs ;
  - \* les aides ovines et caprines ;
  - \* les aides bovines, à condition d'être sorti de la période de détention obligatoire de 6 mois après la demande d'aide ;
- . **L'ICHN à hauteur de 85%.**



## L'info du mois (suite)

### Précisions importantes

A noter cependant pour une minorité d'exploitants, que l'acompte ne sera pas versé si l'instruction des dossiers n'a pas pu être finalisée. Cela peut arriver notamment si les compléments demandés par la DDT dans le cadre d'un transfert de DPB n'ont pas été fournis. Le paiement vert peut de même être absent de l'acompte dans le cas d'exploitations en agriculture biologique pour lesquelles l'attestation végétale n'a pas encore été fournie.

Des versements d'acompte auront lieu ensuite pour les exploitants n'ayant pas perçu celui du 16 ou 17 octobre, chaque semaine à partir du 24 octobre selon la date de finalisation de l'instruction de leur dossier.

### Pour rappel

En 2019 en Vienne, le nombre de demandeurs s'élève à :

- . 3 905 exploitants pour les aides découplées ;
- . 330 pour le paiement JA ;
- . 850 pour l'ICHN ;
- . 456 pour l'aide ovine ;
- . 199 pour l'aide caprine ;
- . 786 pour les aides bovines.

Le versement du solde des aides rentrant dans le périmètre de l'acompte et le versement intégral des autres aides se fera sur la base d'un calendrier de paiement normal :

- . Aides découplées et aide ovines et caprines : mi-décembre 2019 ;
- . Aides bovines : fin janvier 2020 ;
- . Veau sous la mère : février 2020 ;
- . Assurance récolte : février 2020 ;
- . Aides couplées végétales : février et mars 2020 selon les aides demandées ;
- . BIO/MAEC : mars 2020.

Consulter votre compte, vos relevés de paiement, les courriers de la DDT sur le site télépac :  
[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux

 [facebook.com/Prefet86/](https://facebook.com/Prefet86/)

 [twitter.com/Prefet86](https://twitter.com/Prefet86)

 [instagram.com/prefet86/](https://instagram.com/prefet86/)

AgrinfoDDT 86 - Lettre n°8 - Octobre 2019

Éditeur : Direction départementale des territoires de la Vienne - Directrice de publication : Isabelle Dilhac, Préfète de la Vienne